la lettre aux collectivités

MARS 2019

Comment choisir un fournisseur d'électricité verte pour la collectivité ?

Toutes les collectivités peuvent choisir leur fournisseur d'électricité pour couvrir tout ou partie de leurs besoins : bâtiments municipaux, crèches, éclairage public, etc. Si vous êtes sur un Territoire à Energie POSitive (TEPOS), vous prévoyez sans doute d'adjoindre un critère «énergie verte» à votre consultation afin de faire de votre collectivité une actrice de la transition énergétique en augmentant la part d'énergie renouvelable.

Ce dossier a vocation à vous aider dans le choix de ces offres d'électricité en expliquant ce que recèle cette qualité «verte». Ne seront pas abordés ici les prix (abonnement et kWh) ni leur mécanisme d'évolution.

Qu'appelle-t-on électricité verte ?

Est qualifiée «verte» une électricité produite à partir de sources renouvelables, c'est-à-dire hydraulique, éolienne, solaire et biomasse.

Sur le réseau électrique circulent les électrons «verts» et les «non verts» injectés par de multiples producteurs, français ou non, car les pays sont interconnectés. Il en va de l'électricité comme d'un bassin versant : toutes les sources se mélangent. Il est impossible de qualifier l'électricité livrée en un point à un instant donné. Cependant il existe d'autres moyens de la distinguer .

RAPPEL : QUI FAIT QUOI SUR LE CIRCUIT DE L'ÉLECTRICITÉ ?

Un **fournisseur d'énergie** est l'acteur commercial qui vend à un **client (le consommateur final)** une énergie achetée à différents **producteurs** par contrat ou sur le marché européen de l'électricité (marché de gros). Certains acteurs comme EDF sont à la fois producteurs et fournisseurs.

Le **transport** et la **distribution** sont assurés respectivement par RTE et Enedis.

De quelle manière peut-on s'assurer d'une électricité verte ?

On peut s'en assurer en se renseignant sur la manière dont le fournisseur achète l'électricité qu'il va commercialiser sous l'étiquette «verte».

Il y a deux manières de procéder :

1 - Achat, d'une part de l'énergie sur le marché de l'électricité, et d'autre part des Garanties d'Origines (GO) émis par les producteurs d'énergie renouvelable.

2 - Achat simultané, en contrat direct avec les producteurs d'énergie renouvelable, de l'électricité et de la GO.

1°)- Le dispositif «Marché + Garanties d'origine» - que l'ADEME qualifie d'offre d'électricité verte «Standard»

S'il est impossible de qualifier l'électricité reçue par le consommateur final, il est en revanche possible de quantifier ce qu'injecte une installation de production renouvelable.

L'outil de traçabilité est la Garantie d'Origine (GO). Document électronique émis à la demande d'un producteur d'électricité renouvelable exclusivement, basé sur le compteur de production, la GO atteste qu'un MWh (1000 kWh) a été injecté au réseau, à un instant donné.

Lorsqu'un producteur renouvelable vend son énergie sur le marché de gros, il injecte l'énergie sur le réseau et émet une GO à chaque nouveau MWh produit. Bien que cela puisse surprendre, à l'autre bout de la chaîne économique, un fournisseur peut acheter séparément l'électricité et la GO. Sa seule obligation légale est d'avoir acquis une quantité de GO égale à la consommation annuelle de ses clients en offre verte.

Avec ce dispositif, les euros du client final servent au fournisseur à acquérir des MWh du marché et des G.O. Il peut alors vendre au client final avec **une appellation «offre verte» un MWh d'énergie mêlant des électrons «verts» et «non verts» ET une GO**.

Un supplément de prix est en général facturé au titre de l'énergie «verte» par rapport à une offre «non verte».

Ces GO contribuent-elles au développement des énergies renouvelables ?

Très faiblement, pour deux raisons :

- la valeur économique de la GO est faible (de 0,9 à 3,6 €/ MWh)
- les GO actuelles proviennent majoritairement de centrales hydrauliques déjà rentabilisées.

Sur le comparatif du médiateur de l'énergie, ces offres «Standard» sont indiquées de la façon suivante en source de production : **«Certificats : Garanties d'Origine»**.

2°)- Le dispositif en contrat direct - que l'ADEME qualifie d'offre d'électricité verte «Premium»

Fournisseur et producteur concluent un contrat de long terme de plusieurs années. Le fournisseur achète l'énergie sur la base du comptage de production et acquiert conjointement les GO correspondantes.
Il n'y a pas de flux économique en direction du marché de gros, mais uniquement entre producteur et fournisseur.

Ces fournisseurs - souvent locaux et de petite taille - achètent à un prix permettant une juste rémunération du producteur, ce prix ne pouvant être inférieur à celui du marché de gros. Ceci donne au producteur une meilleure visibilité économique.

En raison de ces choix éthiques, les prix sont souvent supérieurs à la concurrence. Une partie des bénéfices est affectée au développement de nouvelles installations d'énergie renouvelable.

Cette catégorie d'offre contribue à la transition énergétique des territoires : la transparence, un circuit court, une forte responsabilité sociale et environnementale.

Sur le comparatif du médiateur de l'énergie, ces offres «Premium» sont indiquées de la façon suivante en source de production: **«En contrat direct» ou «Achat à un producteur local».**

Exemple de flux financiers et de MWh d'électricité verte selon le système «Standard» ou «Premium»

Ordre de grandeur des flux financiers : l'énergie peut avoir par exemple une valeur de 50 à 60€/MWh quand celle des G.O est de l'ordre de 0,9 à 3,6 €/MWh

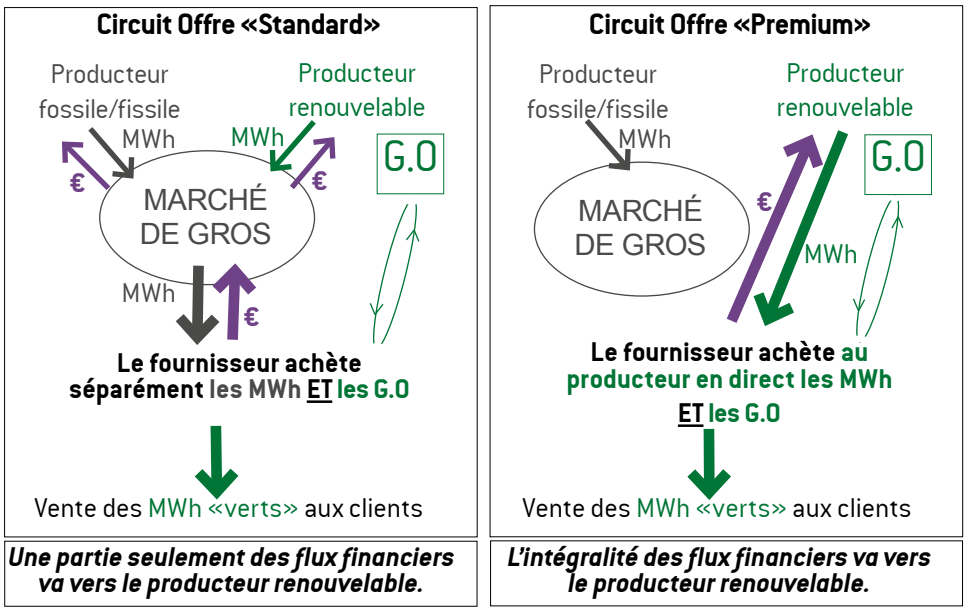

Une partie seulement des flux financiers va vers le producteur renouvelable.

L'intégralité des flux financiers va vers le producteur renouvelable.

RESSOURCES DE CE DOSSIER

- **Avis de l'ADEME** - Les offres d'électricité verte - Décembre 2018 - www.ademe.fr/offres-delectricite-verte
- **Site du médiateur de l'énergie** : https://comparateur-offres.energie-info.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Site de la Commission de Régulation de l'Energie** : https://www.cre.fr
- **Pour approfondir les Garanties d'Origine** : https://www.powernext.com/fr

EN CONCLUSION

Choisir entre les deux catégories d'offre «Marché+Garanties d'Origine» /«Standard» et «Contrat Direct»/«Premium» revient à donner ou non du sens aux euros dépensés en électricité.
Dans le premier cas, les euros alimentent des grands groupes industriels, des acteurs d'un marché européen peu transparent pour le client final et contribuant peu aux renouvelables.
Dans le second, les euros rémunèrent des producteurs locaux souvent de petite taille, fortement impliqués dans les énergies propres. Les bénéfices sont réinvestis dans des moyens de production d'énergie renouvelable.
Dans cette seconde catégorie, l'ASDER vous invite à examiner les offres de ENERCOOP, ENERGIE D'ICI, ILEK, URBAN SOLAR. Cette liste n'est pas exhaustive, de nouvelles offres et nouveaux fournisseurs peuvent apparaître depuis la rédaction de ce dossier.

AVIS de l'ADEME

- Privilégier les offres «Premium» aux offres «Standard».

- L'ADEME recommande la mise en place d'un label, renforçant le niveau de qualité des offres d'électricité verte (notamment en imposant des contrats d'achat directs à des producteurs de renouvelables) afin d'augmenter l'investissement dans la construction d'installations d'énergies renouvelables sans demande de subvention.

PÔLE COLLECTIVITÉS asder

Responsable de pôle : Sébastien EYRAUD & Chargés de mission : Christian FLEURY, Nathalie NOEL, Thierry POTTIER.

ASDER

Association **S**avoyarde pour le **D**éveloppement des **E**nergies **R**enouvelables
Maison des énergies
124 rue du Bon Vent BP 99 499 - 73 094 Chambéry
Tél. 04 79 85 88 50 - info@asder.asso.fr

INFOS WEB

www.asder.asso.fr
rubrique Collectivités

Marquer votre soutien à la transition énergétique et aux actions de l'ASDER ?
Téléchargez le bulletin d'adhésion des collectivités sur le site web.

L'ASDER est soutenue par ADEME, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, SAVOIE LE DÉPARTEMENT et de nombreuses collectivités locales de Savoie

Rédacteur du dossier : Thierry POTTIER.
Directrice de publication de La Lettre de l'ASDER : Delphine MUGNIER.
Mise en page : Marie-Hélène FAURE.
Credit photo : Solaret